



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023_823

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**MISE A DISPOSITION DE L'ARENA BETHUNE-BRUAY SITUEE A VERQUIN - SIGNATURE
D'UNE CONVENTION AVEC LA CONFEDERATION FRANCAISE DE JIU JITSU BRÉSILIEN**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay assure la gestion de l'Arena Béthune-Bruay situé à Verquin, depuis le 13 septembre 2022,

Considérant que la confédération française de Jiu Jitsu Brésilien a sollicité la mise à disposition de l'arène centrale de l'Arena Béthune-Bruay, dans le cadre de l'organisation de l'Open des Hauts-de-France de Jiu Jitsu Brésilien, qui aura lieu le dimanche 17 décembre 2023,

Considérant, qu'à cet effet, il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de l'arène centrale de l'Arena Béthune-Bruay avec la confédération française de jiu jitsu brésilien, dont le siège social est situé à Montauroux (83440), 6601 RD562, pour un montant de 3 850 € HT selon les modalités prévues dans le projet ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de mise à disposition de l'arène centrale de l'Arena Béthune-Bruay située à Verquin avec la confédération française de jiu jitsu brésilien, dont le siège social est situé à Montauroux (83440), 6601 RD562 dans le cadre de l'organisation de l'Open Internationale des Hauts-de-France de Jiu Jitsu brésilien, le dimanche 17 décembre 2023 pour un montant de 3 850 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 1.2.DEC. 2023

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



— DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 13 DEC. 2023

Et de la publication le : 13 DEC. 2023

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



— DRUMEZ Philippe



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Direction des Sports
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Tél : 03 21 61 50 00

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE L'ARENA
BETHUNE-BRUAY ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE
ET LA CONFEDERATION FRANCAISE DE JIU JITSU BRESILIEN**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

100, avenue de Londres

CS 40548

62411 BETHUNE Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n° en date du

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Et

Nom de la fédération : La Confédération Française de Jiu Jitsu Brésilien

Adresse : 6601 RD562 à MONTAUROUX (83440)

Personne référente : Mme Viviana MENEGAZZO

@ : v.menegazzo@cfjib.com

Tél. : 04 94 50 05 3

Représentée par sa directrice : Mme Viviana MENEGAZZO

Ci-après dénommée « Le bénéficiaire » d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de l'arène centrale de l'Arena Béthune-Bruay entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay et le bénéficiaire pour l'organisation de l'Open Internationale des Hauts-de-France de Jiu Jitsu Brésilien qui se déroulera le dimanche 17 décembre 2023 de 8h à 20h.

Explicatif du projet : La confédération Française de Jiu Jitsu Brésilien organise une compétition dit « open » de Jiu Jitsu Brésilien dans la région des Hauts-de-France. Il s'agit du premier Open au sein de l'Aréna Béthune-Bruay.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

2.1 : Désignation des locaux

Dans le cadre de l'organisation de l'Open Internationale, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane s'engage à mettre à disposition l'arène centrale de l'Arena Béthune-Bruay.

2.2 : Calendrier de mise à disposition

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention entrera en vigueur le dimanche 17 décembre 2023.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

3.1 : Redevance

Conformément à la délibération n° 2023/BC094 du Bureau communautaire du 17 octobre 2023, la redevance d'occupation est fixée à 3 850 € HT composée comme suit :

Pour une journée de manifestation sportive :

- une redevance de deux mille cinq cent euros HT pour l'utilisation de l'Arène centrale,
- une redevance de deux cents euros HT pour l'utilisation de l'espace buvette,
- une redevance de deux cent cinquante euros HT pour l'utilisation de l'écran,
- une redevance de sept cents euros HT au titre de la prestation de préparation de la salle,
- une redevance de deux cents euros HT pour la mise à disposition d'un espace de stand de vente.

3.2 : Charges

La redevance comprend le coût des dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage afférentes à l'utilisation des locaux.

ARTICLE 4 : DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

Il est précisé que dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay aurait à recouvrer en totalité cette partie de son domaine public pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et règlements, les parties conviennent que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay sera tenue de respecter un préavis de 15 jours, par lettre recommandée avec avis de réception, sauf en cas de force majeure.

ARTICLE 5 : DESTINATION DES LIEUX OCCUPES

L'utilisation de l'Aréna Béthune-Bruay ne pourra être affectée à une autre destination que celle liée à l'objet de la présente convention repris à l'article 1.

ARTICLE 6 : ACCUEIL ET SERVICE DU BENEFICIAIRE

Les membres du bénéficiaire seront accueillis par les agents de l'Aréna Béthune-Bruay. Les agents de l'Aréna Béthune-Bruay seront présents tout au long de la manifestation.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'OCCUPATION

Le bénéficiaire est entièrement responsable de l'organisation de la manifestation.

Une réunion préalable sera organisée entre les représentants du bénéficiaire et les responsables techniques de l'Aréna Béthune-Bruay afin de définir les modalités d'organisation et d'occupation des lieux et des personnels.

Le bénéficiaire assurera l'installation de la manifestation ainsi que son démontage. Cette maintenance s'effectuera sous le contrôle des agents de l'Aréna.

Le bénéficiaire assurera le nettoyage des locaux durant la mise à disposition. Le site devra rester propre et accueillant tout au long de la manifestation.

Le bénéficiaire assurera l'accueil et l'orientation des usagers (sportifs et spectateurs).

Le bénéficiaire assurera la sécurité (sûreté et sécurité incendie) des locaux et des usagers. Cette prestation s'effectuera sous le contrôle des agents de l'Aréna.

Le bénéficiaire devra laisser le lieu, en bon état de conservation et débarrasser de ses déchets.

Concernant la possibilité d'utiliser l'espace buvette, il n'est pas nécessaire de demander une autorisation pour les boissons non alcoolisées. Pour les boissons alcoolisées du groupe 3, il est demandé au bénéficiaire de s'adresser auprès de la mairie de Verquin pour obtenir une autorisation exceptionnelle de buvette temporaire pour chaque manifestation sportive.

Le bénéficiaire pourra mettre un fond sonore durant la manifestation. Pour cela, il devra prendre attache auprès des services de la SACEM d'Arras de régulariser cette situation.

ARTICLE 8 : ETAT DES LIEUX

Les espaces sont mis à disposition en l'état.

Le bénéficiaire devra laisser le lieu en bon état de conservation et de propreté.

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la Communauté d'Agglomération et le bénéficiaire.

ARTICLE 9 : MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

Le matériel de l'Arena Béthune-Bruay pourra être mis à disposition. Les besoins en matériel seront discutés lors de la réunion préalable. Les personnels de l'Arena Béthune-Bruay veilleront à la bonne utilisation de celui-ci.

Toutes dégradations et détériorations, durant la manifestation, seront sous la responsabilité du bénéficiaire.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage à rembourser la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, sur présentation du titre de recettes correspondant, établi sur la base des coûts d'acquisition du matériel issus des procédures des marchés publics.

ARTICLE 10 : SECURITE INCENDIE ET REGLEMENT INTERIEUR

Le bénéficiaire sera tenu de respecter le volet hygiène, sécurité et environnement des espaces mis à disposition. Il devra également se conformer aux règles d'utilisation affichées sur le site.

Il est, entre autres, demandé au bénéficiaire que la FMI (fréquentation maximale instantanée) de l'Aréna Béthune-Bruay ne dépasse jamais 3 000 personnes.

Le bénéficiaire veillera à conserver fonctionnel l'ensemble des équipements destinés à garantir la sécurité des usagers.

Enfin, le bénéficiaire veillera à ce que toutes les activités de la manifestation ne soient pas prohibées de par leur nature. Si tel est le cas, le bénéficiaire en sera tenu responsable et les représentants de l'Arena Béthune-Bruay pourront exercer leur droit de suspendre momentanément ou définitivement la manifestation.

ARTICLE 11 : ANNULATION

En cas d'annulation de la demande d'occupation de l'arène centrale de l'Arena Béthune-Bruay par le bénéficiaire, celui-ci devra en informer la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard 15 jours avant la mise à disposition.

ARTICLE 12 : ASSURANCE DES LOCAUX

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à souscrire une assurance tous dommages (dégradation, incendie...) pour les locaux qu'elle met à disposition.

Le bénéficiaire aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens, durant les créneaux horaires d'utilisation par l'occupant.

Le bénéficiaire s'engage à fournir une attestation de Responsabilité Civile en cours de validité, au responsable de l'Arena Béthune-Bruay au plus tard 7 jours calendaires avant ladite location.

Ce contrat devra comporter une limite contractuelle d'indemnisation (LCI) suffisante pour couvrir les dommages occasionnés et les indemnités dues. Le bénéficiaire en paiera exactement les primes et les cotisations.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas d'inexécution ou de manquement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'une de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par le bénéficiaire dès réception par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay d'un courrier recommandé avec avis de réception.

En cas d'inexécution ou de manquement du bénéficiaire à l'une de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay dès réception d'un courrier recommandé avec avis de réception.

Les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la présente convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 14 : LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

En deux exemplaires

Fait à _____, le _____

Pour la Confédération Française de
Jiu Jitsu Brésilien

La Directrice

Viviana MENEGAZZO

Pour la Communauté d'Agglomération de
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

**Par délégation du Président
Le Conseiller Délégué**

Philippe DRUMÉZ